

RÉUNION DU 11 SEPTEMBRE 2025

Le onze septembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Ménigoute, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Ménigoute, sous la présidence de Monsieur Didier GAILLARD, Maire.

Etaient présents : Mme et M. Didier Gaillard, Gérard Saint Laurent, Dominique Brouard, Edouard Guilbard, Céline Chulevitch, Maryline Baloge, Mélanie Billaud, Eric Bonnet, Mélanie Jamoneau, Jimmy Hut, Edwige Mahou, Damien Pailloux.

Étaient absents et excusés : Mmes et M. Eric Feuvrier, Mathilde Pereira, Anaïs Sanika.

Pouvoir de Monsieur Eric Feuvrier à Monsieur Eric Bonnet.

Pouvoir de Madame Mathilde Pereira à Monsieur Gérard Saint Laurent.

Pouvoir de Madame Anaïs Sanika à Madame Céline Chulevitch.

Date de la convocation : 4 septembre 2025.

Secrétaire de séance : Mme Edwige Mahou.

Le procès-verbal du 25 juillet 2025 n'appelle aucune remarque particulière et est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

MÉDIATHEQUE

A ce jour, la collectivité n'a aucune nouvelle de l'INRAP, organisme qui envisageait des fouilles archéologiques sur le site du Château Boucard.

D'un commun accord entre les différentes parties intervenantes, il est décidé de faire signer les marchés aux entreprises retenues suite à l'appel d'offres, le vendredi 3 octobre 2025 pour un début de travaux mi-novembre 2025.

Compte tenu des dernières investigations menées, le plan de financement est finalisé de la manière suivante :

Du côté des dépenses :

- Travaux selon les marchés 2 367 825,44 € HT
- Honoraires architecte 253 126,40 € HT
- Mission Contrôle technique 16 800 € HT
- Mission SPS 6 160 € HT
- Etudes des sols 10 080 € HT
- Diagnostic plomb et amiante 1 420 € HT
- Dépenses imprévues 50 000 € HT
- Soit un total de 2 705 411,84 € HT
- TVA 20 % = 541 082,37 €
- **Soit un total de 3 246 494,21 € TTC**

Du côté des recettes :

- Etat (Fonds Vert) 400 000 €
- Fonds Européens (Feder) 100 000 €
- SIEDS 90 072 €
- DSIL 304 548 €
- Ministère de la culture/DRAC 1 112 225,19 €
- Région Nouvelle Aquitaine 565 000 €
- Emprunt 450 000 €
- Autofinancement 224 649,02 €
- **Soit un total de 3 246 494,21 €**

Comme convenu lors de la précédente réunion de Conseil Municipal, les investigations ont été menées pour envisager un prêt à hauteur de 450 000 euros et d'une ligne de trésorerie de 150 000 euros. Des propositions bancaires ont été réceptionnées par la collectivité.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et après en avoir délibéré, les membres présents décident de poursuivre des négociations avant de prendre une décision définitive.

Ce point sera alors revu lors d'une prochaine réunion.

Monsieur Brouard présente les plaquettes d'informations réalisées par Madame Chloé Million, chargée de mission sur ce projet de médiathèque. La plaquette sera diffusée à la population dans les prochaines semaines.

Les biographies de Monsieur Thiollay, de la famille De Litardière, des Frères Terrasse et de Monsieur Royer seront imprimées sur des panneaux de 2m x 1m et mis en valeur au moment du festival.

MAISON DE SANTÉ Monsieur le Maire informe les membres présents que des changements interviennent au sein de la maison de santé de Ménigoute.

En effet, Monsieur Seguy, ostéopathe, a souhaité mettre un terme à son installation à Ménigoute au 31 août 2025.

Il a immédiatement été remplacé par Monsieur Martin Veillon à compter du 1^{er} septembre 2025. Ce praticien étant présent sur site tous les jours de la semaine.

Également, Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Madame Karine Fouché, masseur-kinésithérapeute, qui donne son préavis de départ de la maison de santé au 13 février 2026.

ÉCOLE/CANTINE La rentrée scolaire 2025/2026 a été faite le 1^{er} septembre 2025. Compte tenu de la nouvelle répartition des élèves sur le RPI, les effectifs sont ainsi les suivants :

Ecole maternelle, 24 enfants

- Toute Petite Section et Petite Section, 4 élèves
- Moyenne Section, 13 élèves
- Grande Section, 7 élèves

Ecole élémentaire, 75 enfants

- CE1, 8 élèves
- CE2, 21 élèves
- CM1, 20 élèves
- CM2, 26 élèves

Monsieur le Maire précise que 191 élèves sont scolarisés sur le RPI.

En raison des travaux gérés par la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine au niveau de la Maison de l'Enfance, la garderie périscolaire se fait dans l'enceinte de l'école primaire dans la classe non utilisée. L'espace est relativement restreint. Les élus décident de proposer deux sites pour cette garderie (un à l'école primaire et un second à l'école maternelle).

Au niveau du personnel de cantine, un agent a présenté sa démission le vendredi précédent la rentrée scolaire. Il a donc fallu s'organiser rapidement.

Actuellement :

- Au niveau de la préparation et l'organisation des repas, il y a trois agents titulaires qui assument un total de 59 heures/semaine ; (A compter du 1^{er} octobre 2025, il conviendra de recruter un nouvel agent car un agent actuel sera muté au département) ;
- Pour les enfants de la maternelle, pendant la pause méridienne, un agent intérimaire et un agent CCPG mis à disposition de la collectivité, ont en charge l'aide et la surveillance des enfants (total de 12 heures/semaine) ;
- Pour les enfants du primaire, pendant la pause méridienne, un agent titulaire et un agent intérimaire ont en charge la surveillance des enfants (total de 12 heures/semaine).

LOYER
BAR-TABAC

Conformément au contrat de location du 24 septembre 2021 signé entre la collectivité et Monsieur Pascal Salah pour l'immeuble du 26 Place des Cloîtres (bar-tabac), le loyer est révisé annuellement en appliquant l'Indice de Références des Loyers. Cette révision intervient au 1^{er} octobre.

Le calcul est le suivant :

Loyer actuel x (indice du 2^{ème} trimestre 2025 / indice du 2^{ème} trimestre 2024)
806,39 € HT x (146,68 / 145,17)
Soit 814,78 € HT

Ainsi, le loyer sera porté à 814,78 € pour l'immeuble à compter du 1^{er} octobre 2025.

Il est à noter qu'il n'y a pas de révision de loyer pour la partie licence. Le montant mensuel demandé est maintenu à 100 euros HT.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

TAXE ENLEVE-
MENT DES
ORDURES
MÉNAGERES 2025
RÉGULARISATIONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération en date du 6 novembre 2014, il avait été décidé de solliciter aux locataires des bâtiments communaux une somme mensuelle pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Cette année, cette somme est calculée sur la base de 13,80 % de la valeur locative du bâtiment concerné.

La collectivité a reçu ce jour son avis d'imposition pour la taxe foncière 2025. Il s'avère qu'il y a lieu de faire des régularisations positives pour certains locataires, négatives pour d'autres.

Après en avoir délibéré, les membres présents autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces régularisations qui seront faites sur les loyers d'octobre, novembre et décembre 2025.

Conformément aux articles de loi, le Conseil Municipal considère que les sommes inférieures à 8 euros ne seront pas remboursées aux locataires.

BOIS POUVREAU

Monsieur le Maire informe les membres présents que la SARL Canivet & Associés envisage d'arrêter la partie restauration du restaurant Le Donjon dans le courant du second semestre 2025.

Les agents des services techniques des communes de Ménigoute, Fomperron, Les Forges, Vautebis, Saint-Germier, Les Châteliers sont remerciés pour les travaux réalisés sur ce site de Bois Pouvreau (passerelle, pêcherie...).

Deux piscicultures ont été contactées pour accueillir les poissons pendant la pêche de l'étang vers le mois de novembre 2025. La collectivité est à ce jour en attente des devis.

FESTIVAL ORNITHOLOGIQUE 2025

La 41ème édition du Festival International du Film Ornithologique aura lieu cette année du 28 octobre au 2 novembre 2025.

Personnel

Les membres présents donnent délégation à Monsieur le Maire pour recruter du personnel complémentaire pour le ménage des bâtiments communaux pendant la période du festival. Ce personnel (deux agents) sera employé via le service intérim du Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

Comme chaque année, les frais relatifs à ces emplois pour le ménage (personnel titulaire et personnel intérimaire) seront pris en charge à hauteur de 50 % par la collectivité et 50 % par l'association Mainate.

Convention

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer la convention annuelle de partenariat avec l'association Mainate ; ce document résume les engagements de chaque partie, les conditions d'occupation des différentes salles, les emplois du temps du personnel...

Sécurité

Les services de Socotec (pour les tribunes) et les services de Dekra (pour les installations électriques sous le forum) seront mandatés pour contrôler les différentes installations mises en place pour cette 41^{ème} édition. Les dépenses correspondantes seront prélevées à la section de fonctionnement du budget primitif communal 2025.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ces dossiers.

Location salle des fêtes et emplacements

Les membres du Conseil Municipal décident de demander la somme de 1 500 euros à la SARL Canivet & Associés pour la location de la salle des fêtes pendant ce festival. Comme pour toute location, un chèque de caution de 500 euros sera sollicité et un chèque de 100 euros pour éventuellement pallier le ménage non fait.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Comme par le passé, les membres du Conseil Municipal, en accord avec le Conseil d'Administration de l'Association Mainate, décident de ne pas donner de suite aux demandes d'emplacement sur le domaine public pendant le festival.

Location logement

Comme par le passé, Madame Chaillou est à la recherche d'un logement pendant la période du festival.

A ce jour, la collectivité n'est pas en mesure de lui proposer un logement mais garde la demande en instance au cas où une opportunité se présenterait.

Partie festive

Le verre de l'amitié sera offert par la collectivité au moment de l'ouverture de cette 41^{ème} édition.

PASS'SPORT
ET CULTURE
SAISON 2025/2026

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de renouveler pour cette année scolaire 2025/2026 le soutien pour la pratique des activités culturelles et sportives sur le territoire grâce à une aide financière adressée aux familles pour les enfants de 5 à 17 ans.

Ainsi, une aide financière de 30 euros pourra être attribuée à chaque enfant de 5 à 17 ans domicilié sur la commune de Ménigoute et qui s'engage sur une activité sportive et/ou culturelle pour la saison 2025/2026 sur la commune ou sur une commune extérieure.

Cette aide peut être cumulable de la façon suivante :

- Une activité sportive 30 €
- Une activité culturelle 30 €
- Deux activités sportives 60 €
- Deux activités culturelles 60 €
- Une activité sportive + une activité culturelle 60 €

Les remboursements seront adressés aux familles ménigoutaises qui en feront la demande jusqu'au 31 décembre 2025 sur présentation d'un justificatif de paiement de l'association concernée.

Les sommes seront prélevées à l'article 65134 de la section de fonctionnement du budget primitif communal 2025.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

ADHÉSION 2025
FONDATION DU
PATRIMOINE

Créé par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subvention et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

Afin de soutenir son action, la délégation régionale du Poitou-Charentes de la Fondation du Patrimoine, sise à Poitiers, propose une adhésion d'un montant de 200 euros pour les communes de moins de 3 000 habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, délégation régionale du Poitou-Charentes pour l'année 2025,
- Accepte le montant de la contribution de la Commune à la Fondation, soit 200 euros,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

Cette somme de 200 euros sera prélevée à la section de fonctionnement article 65748 du budget primitif communal 2025.

ÉCLAIRAGE
PUBLIC

Des devis sont demandés à plusieurs entreprises pour le passage de l'ensemble de l'éclairage public en lampe led.

A la réception des offres, une demande de soutien financier sera formulée auprès des services du SIEDS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les membres,

Le Maire,

La Secrétaire,